

*Pour une politique juste et efficace mise délibérément
au service de l'Homme, à commencer par le plus démunis*
Association reconnue d'intérêt général

Le 4 mars 2019

Contribution adressée à Madame Emmanuelle
Wargon et à Monsieur Sébastien Lecornu

Copie à Mesdames Nadia Bellaoui et Isabelle
Falque-Pierrotin, et Messieurs Jean-Paul Bailly,
Guy Canivet, Pascal Perrineau

244 Boulevard Saint Germain
75006 PARIS

**Huit propositions versées
au Grand Débat.**

Mesdames, Messieurs,

Nous nous permettons de vous adresser une contribution concernant la mondialisation économique. **Elle n'est pas hors sujet, pour deux raisons à nos yeux indiscutables :**

1 – Le droit international est supérieur au droit européen qui, lui-même, est supérieur au droit national. Si une action nationale en faveur du climat par exemple est contraire à un accord d'investissement ou de libre-échange, ce sont ces deux derniers qui s'imposent. C'est ce qui s'est passé avec la Loi Hulot, via le système d'arbitrage décrit page 2.

On ne peut pas éluder ce sujet crucial dans le « Grand débat ».

2 – Nous avons apprécié trois phrases parfaitement objectives, prononcées par le Président de la République lors de ses vœux :

- "Nous sommes en train de vivre plusieurs bouleversements inédits : le capitalisme ultralibéral et financier, trop souvent guidé par le court terme et l'avidité de quelques-uns, **va vers sa fin** ».
- « notre malaise dans la civilisation occidentale et la crise de notre rêve européen sont là ».
- « Mais nous avons aussi vécu de grands déchirements et une colère a éclaté, qui venait de loin ; colère contre les injustices, contre le cours d'une mondialisation parfois incompréhensible... »

Peut-on rester silencieux devant de telles déclarations ?

Vous avez certainement eu connaissance de cette déclaration de Franz Timmermans, Vice-Président de la Commission Européenne en 2017 : «Pendant trop longtemps l'UE s'est montrée un peu myope, **si ce n'est complètement aveugle** face aux effets négatifs de la mondialisation ¹. Tout se recoupe. On ne peut plus continuer sur cette pente.

Nos huit propositions.

1 - Supprimer les systèmes d'arbitrage internationaux « investisseurs / Etats », encore dénommés ISDS, et les remplacer par des systèmes d'arbitrage d'Etat à Etat.

Pourquoi ? parce que ces systèmes d'arbitrage :

- s'analysent comme une confiscation de la souveraineté des peuples,
- sont désormais transformés en centres de profits par les multinationales
- et permettent de bloquer les décisions résultant de l'accord de Paris sur le climat.

C'est pourquoi il faut dénoncer dès cette année les plus de cent accords signés par la France, et les plus de 3.300 autres accords européens instaurant de tels systèmes d'arbitrage. Ces dénonciations visent à supprimer un moyen fantastique de chantage et d'abus des grandes multinationales à l'encontre des Etats donc des peuples.

On trouvera sur le site du Comité Pauvreté et Politique, le détail et les raisons de **notre** proposition alternative, qui permet de garantir à la fois les intérêts des investisseurs étrangers, et ceux de toutes les parties prenantes. **(Arbitrage d'Etat à Etat et non pas d'investisseur à Etat)** www.pauvrete-politique.com volet « économie » onglet « mondialisation -Davos » ou encore :

https://docs.wixstatic.com/ugd/146df5_0dd16f49dd8c4bb8a13b73e567f5178a.pdf

2- Redonner du sens à la mondialisation en la transformant en outil au service du développement durable .

Pourquoi ? Cette proposition donne un sens qui manque cruellement aujourd'hui à cette mondialisation jugée « parfois incompréhensible ».

Elle émane du Commissariat Général au Développement Durable, (le CGDD), qui dépend du Ministère de la transition écologique. **C'est l'une des plus importantes et des plus bénéfiques jamais proposée pour le commerce mondial.**

Actuellement, le commerce mondial est perçu par les peuples comme une finalité en soi à laquelle on ne saurait toucher. Il est vrai qu'il tourne bel et bien sur lui-même et pour lui-même. Il n'a aucune finalité. Il n'a aucun sens. Les peuples ont l'impression d'être ravalés au rang de consommateurs et de main d'œuvre dont le coût est toujours trop élevé.

¹ Borderlex 1^{er} juin 2017. <http://borderlex.eu/timmermans-eu-crisis-opportunity-work-fair-trade/>

Le Commissariat Général au Développement Durable, propose **d'inverser cette philosophie**, et de faire du commerce mondial un outil au service du développement durable, donc de l'environnement, donc de la lutte contre pauvreté, etc... bref de tout ce qui concourt au développement durable et aux bien-être des gens. Il propose de lui donner du sens.

3- Mettre sur un pied d'égalité le droit commercial, le droit social et le droit environnemental.

Pourquoi ? Parce qu'aujourd'hui, aucun pays ne peut s'opposer à l'importation d'un produit sur son territoire, dès lors que les règles du commerce sont respectées, quand bien même le produit aurait été fabriqué dans des camps de travail forcé et aux prix de graves dégâts environnementaux.

C'est indéfendable à la fois moralement et au nom de la concurrence totalement faussée que cela crée avec les salariés français.

C'est la raison pour laquelle cette mesure figure dans le plan d'action de la France sur le commerce mondial, approuvé par le Conseil des ministres du 25 octobre 2017 (Axe 3 point 4). https://docs.wixstatic.com/ugd/146df5_eab1596e8060494a8c6ceb8412fcedd5.pdf

Malgré cela, encore aujourd'hui, dans tous les accords de libre-échange, les clauses sociales et environnementales sont facultatives, car non sanctionnables.

Cela doit changer. Elles doivent être contraignantes au même titre que les clauses commerciales et financières, et être sanctionnées par le même système d'arbitrage d'Etat à Etat qui doit s'appliquer à l'ensemble de l'accord.

4- Elargir à l'Union Européenne la Loi française du 27 mars 2017, relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre .

Pourquoi ? Parce que la catastrophe du 24 avril 2013, lors de laquelle un immeuble (Rana Plaza) s'est effondré, causant la mort de 1 200 ouvriers travaillant pour des marques textiles occidentales a mis en lumière trop d'indifférence au regard des règles basiques de sécurité pour les employés des pays pauvres en développement.

Cette Loi du 27 mars 2017 impose aux entreprises françaises de plus de 5 000 salariés en France et 10 000 à l'étranger de mettre en place un plan de vigilance pour prévenir les atteintes aux droits de l'Homme dans leur chaîne d'approvisionnement. En cas de manquement à cette obligation, l'entreprise s'expose à des sanctions financières.

Elle doit être élargie à l'Union Européenne, puisque la mondialisation est maintenant une compétence européenne.

Cette Loi montre également que la traçabilité des conditions de fabrication des produits mis en marché dans le cadre du commerce mondial est possible, ce qui rend également réalisable la proposition de label ci-après.

5-Mettre en marché des produits «éthiques» pour permettre aux citoyens consommateurs de les choisir .

Pourquoi ? Le Président Macron a lui-même déclaré devant l'Assemblée Générale des Nations Unies que « les droits de l'homme ne sont pas un fait culturel, des valeurs ou des options révocables, mais un corpus juridique consacré par des traités internationaux auquel les membres de cette assemblée ont librement consenti ».

Or, le Parlement Européen s'est indigné à plusieurs reprises des « violations des droits de l'homme commises dans des pays tiers, notamment à la suite de décisions prises par les dirigeants de certaines entreprises de l'Union ».(résolution du 25 octobre 2016)

La proposition consiste à demander au gouvernement de mettre en place, au niveau national puis au niveau européen, un ou des labels, ou toute autre solution équivalente, attestant du respect des droits de l'Homme et de règles environnementales minima dans la fabrication des produits vendus dans le commerce mondial. Ce label serait apposé sur les emballages.

Cette proposition donne une résonance concrète aux déclarations du Président Macron et du Parlement Européen à l'ONU, en plaçant les citoyens-consommateurs en face de leurs responsabilités.

Le Parlement Européen a du reste réclamé par trois fois ce label, affirmant à juste titre : «Aucun consommateur ne veut continuer à acheter des produits fabriqués par des enfants ou des hommes et des femmes exploités, ou des produits ayant engendré de graves dommages environnementaux ». (Résolution du 20 juillet 2017, point 31).

Le consommateur a le droit de savoir. L'Etat a le devoir de lui donner ce droit.

Cette proposition de label, est donc essentielle. Le Parlement Européen demande que les produits sous label bénéficient d'avantages particuliers, ce qui est juste, puisqu'ils sont vertueux.

6 -Mieux légiférer à Paris et à Bruxelles

Pourquoi ? Pour conforter la suprématie de l'intérêt général, qui s'affaiblit régulièrement.

A - Inscrire dans la constitution française, ou adopter par une Loi organique le principe suivant lequel aucun projet de loi en France ne puisse plus être voté sans être précédé d'un exposé des motifs contenant :

- une étude d'impact décrivant et mesurant l'effet attendu du projet de Loi sur chacun des trois piliers du développement durable (économique, social et environnemental)
- la date et les outils de mesure qui permettront de vérifier les effets de la loi projetée dans les trois domaines économique, environnemental et social, notamment son effet sur la baisse de la pauvreté *en commençant par les plus fragiles et les exclus*

B - Négocier et obtenir qu'en Europe, les directives, règlements, lois européennes **et accords de libre-échange** soient adoptées selon la même procédure.

Certains politiques ne vont pas manquer d'objecter que ce dispositif existe déjà sous un forme comparable. (Evaluation des politiques publiques, par exemple etc..).

C'est faux. A notre connaissance, les Lois ne sont jamais auditées avec une telle rigueur, et encore moins soumises au Parlement pour correction, amélioration voire suppression.

De plus, le fait que les critères d'analyse soient prévus dès le départ est crucial. Cela évite toute manipulation politique lors de l'audit.

7 - Insérer des clauses « crépusculaires » pour dresser le bilan de tous les accords de libre-échange à intervalles réguliers ².

Pourquoi ? Pour pouvoir corriger ou adapter plus facilement les lois.

Qu'est-ce qu'une **clause crépusculaire** ? C'est une clause fixant une date au-delà de laquelle la Loi est supprimée automatiquement si elle n'a pas été renouvelée par le Parlement. Au fond c'est une Loi sous forme de CDD.

Pour les accords de libre-échange c'est plus simple. Il suffit de leur fixer une durée déterminée, assez courte, et de ne pas autoriser le renouvellement des accords par tacite reconduction. Ils ne pourront être renouvelés que par une nouvelle signature, avec une procédure simplifiée.

Chaque renouvellement devient alors une occasion normale de revoir les clauses qui posent de gros problèmes, et d'y apporter des solutions dans l'intérêt réciproque des Etats. Si des déséquilibres ont été consentis au départ, ils seront corrigés à l'expérience.

En l'absence d'une telle clause, le partenaire qui souhaite renégocier une disposition d'un accord de libre-échange doit préalablement le dénoncer, ce qui peut être mal perçu par le partenaire, s'il interprète cette dénonciation comme un acte d'hostilité.

Cela implique aussi une politique anti-corruption intraitable, avec une tolérance zéro.

² Cette proposition est inspirée du rapport « Camdessus » de 2004.

8 - Compléter le PIB

Pourquoi ? Parce qu'on ne peut plus gérer la France et l'Europe au vu du seul PIB.

Cette proposition est issue notamment de la commission Stiglitz, Amartya Sen et Fitoussi de 2009 mais aussi de nombreux chercheurs et membres de la société civile, dont le philosophe Patrick Viveret.

Depuis la loi du 13 Avril 2015 la France publie , bon an mal an, mais sans respecter les dates impératives prévues par la Loi, dix indicateurs de richesses qui permettent de piloter l'économie par un tableau de bord et non plus avec le seul indicateur PIB.

<https://www.gouvernement.fr/le-rapport-2017-sur-les-indicateurs-de-richesses>

Ces indicateurs devraient retenir davantage l'attention de la part des économistes et de la presse. Ils devraient être déployés et partagés au sein de l' EUROPE. Ils devraient être présentés chaque année lors d'une conférence de presse, et faire l'objet d'un débat au Parlement. C'est un point clé pour réussir la transition écologique. Ce n'est pas avec le seul PIB que cette « révolution » réussira.

Résumé pour conclure :

- 1 - Supprimer les systèmes d'arbitrage internationaux « investisseurs / Etats », encore dénommés ISDS, et les remplacer par des systèmes d'arbitrage d'Etat à Etat.**
- 2- Redonner du sens à la mondialisation en la transformant en outil au service du développement durable**
- 3- Mettre sur un pied d'égalité le droit commercial, le droit social et le droit environnemental.**
- 4- Elargir à l'Union Européenne la Loi française du 27 mars 2017, relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre .**
- 5-Mettre en marché des produits «éthiques» pour permettre aux citoyens consommateurs de les choisir .**
- 6 -Mieux légiférer à Paris et à Bruxelles**
- 7 - Insérer des clauses « crépusculaires » pour dresser le bilan de tous les accords de libre-échange à intervalles réguliers**
- 8 - Compléter le PIB**

Loin d'être exhaustives, ces huit propositions apportent quand même un début de réponse aux trois phrases prononcées par le Président de la République Française lors de ses vœux.